

LES HONORAIRES DE VOTRE SAGE-FEMME

(Art. L.1111-3, R.1111-21 à R.1111-25 du code de la santé publique)

Cabinet de Mr Atoub Fabrice

Sage-femme diplômée d'Etat

Inscrit au conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes du 85 (département)
sous le numéro 855004966

Ouverture : du Lundi au Vendredi de 9h-13h / 14h-18h00

Fermé les jeudis, samedis, dimanches et jours fériés.

Votre sage-femme, Mr Atoub Fabrice pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués. Si votre sage-femme vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, elle doit obligatoirement vous en informer. Dans le cas prévu ci-dessus où votre sage-femme peut déterminer librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, elle en détermine le montant avec tact et mesure.

TARIFS APPLICABLES depuis 2005

	Tarifs des honoraires pratiqués par le cabinet	Prise en charge par l'assurance maternité ¹
Échographie-doppler transcutanée et échographie-doppler par voie rectale et/ou vaginale [par voie cavitaire] du petit bassin [pelvis] féminin	69.93 €	48.95 €
Échographie-doppler du petit bassin [pelvis] féminin, par voie rectale et/ou vaginale [par voie cavitaire]	69.93 €	48.95 €
Échographie du petit bassin [pelvis] féminin, par voie rectale et/ou vaginale [par voie cavitaire]	52.45 €	36.71 €
Échographie transcutanée avec échographie par voie rectale et/ou vaginale [par voie cavitaire] du petit bassin [pelvis] féminin	56.70 €	39.69 €
Échographie transcutanée du petit bassin [pelvis] féminin	52.45 €	36.71 €

¹ Conformément à l'article L.331-2 du code de la sécurité sociale, l'assurance maternité couvre l'ensemble des frais médicaux, pharmaceutiques, d'analyse et d'examens de laboratoires, d'appareils et d'hospitalisation relatifs ou non à la grossesse, à l'accouchement et à ses suites, intervenant pendant la période débutant quatre mois avant la date présumée de l'accouchement et se terminant douze jours après l'accouchement. Elle couvre également, les séances de préparation à l'accouchement et les séances de rééducation périnéale effectuées en dehors de la période précisée ci-dessus.

Dans le cadre des horaires d'ouverture du cabinet, la sage-femme applique les tarifs conventionnels. Une majoration des honoraires pourra néanmoins vous être demandée pour tout acte effectué le dimanche, les jours fériés, la nuit de 20h à 6h du matin.

Paiements par chèque, espèces ou CB. Cabinet faisant partie d'une association de gestion agréée.